# Accident de service. Conflit hiérarchique

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - Jurisprudence

Pour qu’un événement survenu dans le cadre du travail soit qualifié d’accident de service, il doit s’agir d’un événement soudain et violent ayant entraîné une lésion, survenu à une date certaine et en lien direct avec le service.

La notion d’accident de service ne peut pas être étendue à des situations de conflit hiérarchique ou de reproches professionnels, à moins que ces faits ne relèvent d’une forme de harcèlement ou de violence caractérisée.

Le pouvoir de direction inclut la possibilité de formuler des reproches ou d’exiger certaines prestations de la part des agents, sans que cela puisse être automatiquement considéré comme abusif (CAA Nantes, 20 septembre 2024, *Mme B.*, n° 22NT03794).